

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PATTU TRANSAZZIUNALE (1) TRÀ A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA È L'IMPRESA OLIVESI CORSE CONTINU**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (1) ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ENTREPRISE OLIVESI
CORSE CONTINU**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Afin d'assurer l'exercice du mandat dont ils sont investis, les élus de la Collectivité de Corse et les groupes dont ils sont membres bénéficient de moyens humains et matériels.

Dans les conditions définies par la délibération n° 21/134 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021, la Collectivité de Corse prend notamment en charge les frais de documentation, de courrier et de petit matériel de bureau de ces groupes d'élus.

Pour ce faire, le groupe d'élus doit obligatoirement passer « commande » auprès de la Collectivité de Corse, laquelle examine la demande et organise l'achat dans le respect des règles de la commande publique.

Le groupe d'élus *FÀ POPULU INSEME* a commandé des cartes de vœux auprès de la SARL OLIVESI CORSE CONTINU.

Cette commande représente un montant de 1 030 € HT, soit 1 236 € TTC, et a fait l'objet de la facture n° 202212.068 (*Annexe n° 1*).

Cette commande a cependant été passée directement par le groupe d'élus sans en avoir préalablement avisé les services de la Collectivité de Corse.

La facture n° 202212.068 ne peut donc pas être réglée par la Collectivité de Corse dans le cadre de la délibération n° 21/134 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021 précitée.

Toutefois, les prestations facturées par la SARL ont bien été réalisées.

En application des principes dégagées par la jurisprudence et repris dans le code général des collectivités territoriales, la SARL a droit au paiement des seules dépenses utiles, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

En l'occurrence, il s'agit des dépenses qui ont été directement engagées par la SARL pour la réalisation des prestations.

À la suite d'échanges entre les Parties, ces dernières se sont entendues sur les engagements détaillés dans le protocole joint.

La Collectivité de Corse, sans aucune reconnaissance de responsabilité, mais pour mettre fin au litige qui oppose les Parties au sujet du règlement des factures, accepte de prendre en charge les sommes suivantes :

- 824 € HT, soit 988,80 € TTC, au titre des dépenses exposées par la SARL et qui lui ont été utiles. Cette somme est justifiée par la production en annexe au présent Protocole des factures (*Annexe n° 1*) et au regard des marges bénéficiaires de ce type d'entreprise.
- 150 € à titre d'indemnité réparant le préjudice subi par la SARL sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle.

Soit un total de 1 138,80 €.

En contrepartie de l'acceptation du versement de cette somme, la SARL OLIVESI CORSE CONTINU renonce à toute autre demande de toutes natures et à toute procédure contentieuse.

Les crédits nécessaires au paiement de ce protocole, d'un montant de 1 138,80 €, seront imputés sur le programme 6112, opération 6112Q001 (frais de fonctionnement du groupe *FÀ POPULU INSEME*), du budget 2023 de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce protocole d'accord tel que figurant en annexe, et autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à le signer, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.